

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A -TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

5 mars Arrêté n° 2628 déclarant un couvre-feu dans
la zone sinistrée..... 287

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ECO- NOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1^{er} mars Arrêté n° 2550 portant création, définition des
unités forestières d'exploitation de la zone II
Pool dans le secteur forestier centre..... 287

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément..... 288

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination..... 288

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 289
- Associations..... 290

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A -TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 2628 du 5 mars 2012 déclarent un couvre-feu dans une zone sinistrée

Le ministre de l'intérieur et
de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Il est déclaré un couvre-feu à compter du 5 mars 2012 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le couvre-feu est valable tous les jours de 18 h 00 à 06 h 00 du matin dans la zone ci-après :

- école fleuve Congo (vers le centre hospitalier de Talangai) ;
- avenue des 3 martyrs, Avenue Monseigneur GATSONGO ;
- laborex, Avenue Gallieni ;
- port de Yoro.

Article 3 : Les mouvements des personnes ou des véhicules et les attroupements ou toute autre forme de rassemblement sont interdits dans la zone du couvre-feu pendant les heures indiquées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'urgence, la population contacte les autorités de la force publique aux numéros ci-après :

- directeur départemental de la police de Brazzaville: 06.662.21.57
- commandant de la région de gendarmerie de Brazzaville : 05.726.36.36
- commandant du 32^e groupement naval : 06.638.36.62.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2012

Raymond Zéphirin MBOULOU

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2550 du 1^{er} mars 2012 portant création, définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Pool dans le secteur forestier centre

Le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 8519 du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier centre et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation.

Arrête :

Chapitre I : Dispositions générales

Article premier : Il est créé, en application des dispositions de l'article 54 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, deux unités forestières d'exploitation dans la zone II Pool, désignées ainsi qu'il suit :

Unité forestière d'aménagement Kindamba :

- unité forestière d'exploitation Kintembé ;
- unité forestière d'exploitation Bangou.

Chapitre II : De la définition des unités forestières d'exploitation

Article 2 : Les unités forestières d'exploitation de l'unité forestière d'aménagement Kindamba sont définies ainsi qu'il suit :

a) unité forestière d'exploitation Kintembé

Elle couvre une superficie totale de 86.820 hectares environ et est délimitée ainsi qu'il suit :

- Au Nord : Par la rivière Ndouo en amont, depuis sa confluence avec la rivière Loudzou, jusqu'au pont de la route Pangala-Kimbembé-Zanaga ; puis par cette route en direction de Zanaga jusqu'au village Kimbembé, rive gauche de la rivière Lali-Bouenza ;
- A l'Ouest: Par la rivière Lali-Bouenza en aval depuis le village Kimbembé, jusqu'à sa confluence avec la rivière Léoutoulori ;

- Au Sud et à l'Est : Par une droite de 2.960 m environ orientée géographiquement suivant un angle de 294°, reliant les confluences des rivières Bouenza-Léoutoulori et Ndouo-Mokouengé ; puis par la rivière Ndouo en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Loudzou.

b) unité forestière d'exploitation Bangou :

Elle couvre une superficie totale de 39.063 hectares environ et est délimitée ainsi qu'il suit ;

- Au Nord : Par la route Mbamba-Matouridi, depuis le carrefour des routes Vinza-Kindamba-Mindouli et Vinza-Kindamba-Kindamba-Ngouéri, jusqu'au village Nsounsou ; ensuite par la piste Nsounsou-Mankisa, depuis le village Nsounsou jusqu'au village Dzanga, sur la rive gauche du fleuve Niari ;

- A l'Ouest : Par le fleuve Niari en aval, depuis le village Dzanga jusqu'à sa confluence avec la rivière Louolo ;

- Au Sud : Par la rivière Louolo en amont, depuis sa confluence avec le fleuve Niari jusqu'à sa confluence avec la rivière Nzoula ; puis par une droite de 10.800 mètres environ orientée à l'Est géographique, depuis la confluence des rivières Louolo et Nzoula jusqu'à l'intersection avec la route Kindamba-Ngouéri-Vinza.

- A l'Est : par la route Kindamba-Ngouéri-Vinza en direction de Vinza depuis l'intersection de la droite Ouest-Est jusqu'au carrefour routier du village Mbamba.

Chapitre III : Dispositions finales

Article 3 : Le présent arrêté qui, prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le, 1^{er} mars 2012

Henri DJOMBO

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 2547 du 1^{er} mars 2012. La société BOUARA & CIE S.A.R.L, B.P. : 1093, sise au quartier Tchimbamba à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'entretien et de réparation des radeaux pneumatiques de sauvetage et ce, conformément au cahier des charges y afférent à signer avec la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est valable un an.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont

soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il peut être ni transféré ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société BOUARA & CIE S.A.R.L aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 2548 du 1^{er} mars 2012. La société CEVA LOGISTICS CONGO, B.P. : 698, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire du transport maritime en qualité d'agent maritime.

L'agrément est valable pour une année à compter du 16 octobre 2011.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société CEVA LOGISTICS CONGO, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 2549 du 1^{er} mars 2012. La société CEVA LOGISTICS CONGO, B.P. : 698, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport en qualité de transitaire.

L'agrément est valable pour une année à compter du 1^{er} septembre 2011.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société CEVA LOGISTICS CONGO, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Arrêté n° 2551 du 1^{er} mars 2012. Sont nommés chefs de service à la direction générale des collectivités locales :

**DIRECTION DES COMPETENCES
ET DES INSTITUTIONS LOCALES**

Service des institutions locales :

- M. **MIAMBANZILA (Jean Michel)**

Service de l'urbanisme et du logement :

- M. **POUMOKO (Alphonse)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCES LEGALES

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

Immeuble le 5 février 1979, 2^e étage gauche,
avenue Amilcar Cabral (face Ambassade de Russie)
Quartier Centre-Ville, Boîte Postale : 18, Brazzaville
Tél : (242) 06 639.59.39
05 583.89.78/04 418.24.45
E-mail : etudematissa@yahoo.fr

Avis de constitution de la société Nicole Fleurs
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 000 FCFA
Siège social à Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville en date du 3 mars 2011 par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Poto-Poto Brazzaville, le 3 mars 2011, sous folio 42/26 n° 864, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme: Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Objet : la société a pour objet en République du Congo :

- le commerce général : import-export ;
- la décoration intérieure ;
- l'aménagement des espaces verts ;
- l'entretien des bâtiments et le nettoyage industriel.

Dénomination : la société a pour dénomination : NICOLE FLEURS.

Siège social : le siège social est fixé au numéro 11 de

la rue Mayombi, quartier Kombo.

Durée : la durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre de commerce et du crédit mobilier.

Capital : le capital social est de 1.000.000 FCFA, divisé en 100 parts sociales de 10.000 FCFA chacune totalement libérées.

Gérance : Madame Julia Nicole NGOMBE EBASSA est nommée gérante.

Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 4 mars 2011, enregistré sous le numéro 11 DA 219.

RCCM : la société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/11 B 2561.

Pour insertion légale

M^e Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES
NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

Office Notarial Galiba M^e Henriette
Lucie Arlette GALIBA
3, Blvd Denis SASSOU-NGUESSO, marché
Plateau, centre-ville,
vers ex-Trésor Boîte Postale: 964
Tél.: 05 540-93-13/ 06 672-79-24
E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr
République du Congo

DONG FANG GUO JI CONSTRUCTION
D.F.G CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
Capital social : 5.000.000 francs CFA
Siège social : Brazzaville, 01, rue Paul KAMBA,
Poto-Poto
RCCM : 11-B-3110
République du Congo

Insertion Légale

Aux termes d'un acte authentique en date du 26 décembre 2011, reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, notaire titulaire d'un office à la résidence de Brazzaville, enregistré le lendemain à la recette des impôts de Bacongo, folio 230/8, numéro 2244, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : Société à responsabilité limitée ;

Dénomination sociale : DONG FANG GUO JI Construction, en sigle « D.F.G Construction » ;

Siège social : Brazzaville, 01 rue Paul KAMBA, Poto-Poto, (République du Congo)

Capital social : cinq millions (5 000 000) de francs CFA, divisé en cinq cent (500) parts sociales de dix mille (10.000) francs CFA chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraires.

Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger les activités suivantes :

- la réalisation d'études de projets de génie civil ;
- la construction de bâtiments et la réalisation des travaux publics;
- les prestations de services et la réalisation des travaux de réhabilitation;
- la réalisation des travaux de construction des pilonnes et réseaux électriques.

Durée : La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

Apports en numéraire : Par acte notarié portant déclaration de souscriptions et de versements reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, le 26 décembre 2011 et enregistré le lendemain, folio 230/9, numéro 2245, les souscripteurs des parts de la société ont libéré en intégralité leurs parts sociales.

Gérance : Conformément aux dispositions statutaires, Monsieur ZHENG Guowei a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Dépôt au greffe : Les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 29 décembre 2011 sous le numéro 11 DA 1142.

Immatriculation : La société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) de Brazzaville, le 29 décembre 2011 sous le numéro 11 B 3110.

Pour insertion
Maître Henriette L. A. GALIBA
Notaire

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2012

Récépissé n° 005 du 3 janvier 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION CONGOLAISE POUR L'EDUCATION, LA SANTE ET LE DEVELOPPEMENT**", en sigle "**A.C.E.S.D.**".

Association à caractère socio-humanitaire. *Objet* : sensibiliser les jeunes par la mise en place des clubs anti-sida dans les milieux scolaires ; œuvrer pour la prévention et la lutte contre le paludisme, la tuberculose, la toxicomanie, le diabète, la drépanocytose, le sida et les infections sexuellement transmissibles ; assister et mener des actions de prise en charge en faveur des personnes du 3^e âge, des orphelins, des jeunes désœuvrés et des enfants de la rue. *Siège social* : 56 bis, rue Kitsali, Moukondo, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 novembre 2010.

Récépissé n° 82 du 15 février 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**RESEAU NATIONAL DES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXO-SPECIFIQUES AU CONGO**", en sigle "**RE.NA.L.VI.S.CO.**". Association à caractère social et juridique. *Objet* : promouvoir la réflexion stratégique et la recherche sur les grands enjeux nationaux, régionaux et internationaux pour une participation efficiente à la formulation des politiques publiques sur les violences basées sur le genre; promouvoir, protéger et défendre les droits des personnes victimes des violences sexo-spécifiques. *Siège social* : maison de la femme, centre-ville, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 janvier 2011.

Récépissé n° 96 du 23 février 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ANSAR NOUR-AL-DIN DU CONGO**", en sigle "**A.N.A.D.C.**". Association à caractère social. *Objet* : œuvrer pour le développement, l'entraide, la solidarité entre les membres et les associations sœurs, susceptibles d'aider l'association à la réalisation de ses objectifs. *Siège social* : 43, rue Oboko, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 juin 2011.

Département de Pointe-Noire

Création

Année 2012

Récépissé n° 109 du 23 février 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSEMBLEE CHRETIENNE JESUS CHRIST TABERNACLE**", en sigle "**A.C.J.C.T.**". Association à caractère religieux. *Objet* : prêcher la bonne nouvelle de Jésus Christ à travers le monde pour le salut des âmes ; organiser les activités caritatives dans les milieux juvéniles au sein de l'église. *Siège social* : 25, rue Bikaka, quartier Foucks, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 5 janvier 2012.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

